



Licenciement abusif pour raisons personnelles

Par **ANNE LAURE BERE**, le **10/10/2016** à **12:00**

Bonjour

Je me permets de vous demander de l'aide car pour mon quotidien est devenu l'enfer.

Cet été mon voisin me propose de rejoindre sa société en me vendant un poste en or. J'en profite, c'est l'occasion de changer de travail et d'environnement. Je démissionne de mon poste et embauche début septembre avec lui.

Tout se passe super bien, mon travail est bien fait. Rien a me reprocher. Sauf la femme de mon voisin qui jalouse malade n'accepte pas que je travaille avec son mari. Du jour au lendemain il m'annonce que je dois quitter la société car sa femme le menace de divorcer ! il n'a rien a me reprocher sur le plan professionnel mais sa femme a décider que je devais partir alors qu'elle ne fait pas partie de la société !

Si je pars je n'ai pas le droit au chômage car j'ai démissionné de mon ancien poste, si je me met en arrêt maladie car je suis au bord de la dépression tellement sous le choc de cette injustice m'amenant au chômage pour la première fois de ma vie ! il me propose éventuellement pour me dédommager de faire 91 jours de travail pour avoir mon chômage ...mais je suis limite mis au placard, je ne dois plus m'occuper des clients .

psychologiquement déstabilisée , je suis perdue !

comment puis je rebondir ?? quels sont mes recours?

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **10/10/2016** à **13:18**

Bonjour,

Il faudrait savoir avant votre démission quelle était votre ancienneté chez l'ancien employeur ou plus généralement pendant combien de temps vous avez été affilié à l'assurance chômage sans discontinuer...

Ce n'est quand même pas la femme de l'employeur qui va venir voir si vous continuez à vous occuper des clients et je ne vois pas le rapport avec son problème de couple si vous restez

dans l'entreprise encore un certain temps...

Par **ANNE LAURE BERE**, le **10/10/2016 à 14:29**

mais Est ce légal d'être licencié pour cette raison ? Y a t il un recours ?

Par **P.M.**, le **10/10/2016 à 15:55**

La jalousie de l'épouse de l'employeur n'est pas une cause réelle et sérieuse de licenciement, il serait donc abusif...

Mais si vous êtes en période d'essai, l'employeur n'a pas à motiver sa rupture...

Par **ANNE LAURE BERE**, le **10/10/2016 à 15:56**

merci de me le confirmer...

cordialement

Par **ANNE LAURE BERE**, le **10/10/2016 à 16:09**

merci de me le confirmer...

Est ce que des échanges de messages par SMS à ce sujet avec mon employeur et sa femme peuvent ils servir de preuves?

cordialement

Par **P.M.**, le **10/10/2016 à 16:28**

Je ne sais pas de quelles preuves ils pourraient servir et à qui puisque cela constitue de la correspondance privée...

Par **ANNE LAURE BERE**, le **10/10/2016 à 16:30**

j'ai des sms que sa femme m'a envoyé et de mon employeur m'expliquant les raisons de jalousie pour justifier mon licenciement. est ce que je peux m'en servir comme preuve?

Par **P.M.**, le **10/10/2016** à **16:39**

Ce ne sont donc pas des échanges de sms entre l'employeur et sa femme, comme j'avais cru pouvoir le comprendre un peu trop rapidement, vous pourriez éventuellement vous en servir puisque cela ne constitue pas un enregistrement à l'insu de l'interlocuteur...

Si vous n'êtes plus en période d'essai ou à l'issue de celle-ci, vous pourriez préférer une rupture conventionnelle avec une indemnité supérieure à celle légalement prévue et une date effective de rupture permettant votre indemnisation par Pôle Emploi...

Par **ANNE LAURE BERE**, le **10/10/2016** à **16:42**

je vous remercie beaucoup pour vos réponses rapides.

Bien cordialement